

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

A 20 H 30

## Conseil Municipal :

Présents : Tous les conseillers sauf Messieurs Jackie LOURDEZ (représenté par M Alain PORTER) et Loïc BARROIS (représenté par Mme Lydie POITOU).

Convocation du 11 octobre 2017

Madame Lydie POITOU a été nommée secrétaire.

Le maire énumère l'**ORDRE DU JOUR** :

### ORDRE DU JOUR

- Délibération approbation RAPPORT CLECT 2
- Délibération listing des bouches d'incendie

**Questions diverses:** Parc derrière maison médicale, VAB, Puisards rue des chalets et Intersection Clos St Jean et RD 980, cérémonie 11 novembre, subventions non allouées, bungalow, effacement rue du Neuf Bourg, Impasse Neuf Bourg et rue du moulin, cimetière et jardin du souvenir, Chenil, Enseignes à refaire, sortie d'un privé sur un parking communal, ADAP Mairie et mini-stade (recherche architecte),...

Il précise que 2 délibérations ont été rajoutées par mail du 17 octobre 2017

- Délibération 4 éoliennes à Saint Hilaire
- Délibération : à faire par le Grand Reims en 2018 : 100 m rue de la Neuville et grande rue.

Enfin il annonce qu'une autre délibération est à mettre à l'ordre du jour, elle doit être prise avant le 1er décembre afin de pouvoir mettre en conformité nos transferts d'actes au contrôle de légalité: Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil accepte le rajout de cette délibération supplémentaire.

Puis le Maire commence les propositions de délibérations.

### **Vote du rapport de la CLECT du conseil municipal**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-141 du 29 juin 2017 actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 24 février 2017 et fixant l'ensemble des communes du Grand Reims le montant des attributions de compensation.

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 20 septembre 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 21 septembre 2017,

Considérant que le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017 a pour conséquence de prendre en compte les transferts de compétences non traitées lors de la CLECT du 24 février 2017 entre la communauté urbaine du Grand Reims et certaines de ses communes membres ainsi que divers ajustements liés principalement à la perception de rôles supplémentaires au titre de l'année 2016.

Considérant que tout transfert de compétences entre ses communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 20 septembre 2017 ainsi que les ajustements des attributions de compensation en découlant.

### **Listing des poteaux incendie de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la compétence Service d'Incendie et de secours a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims le 1er janvier 2017 qui recouvre outre le versement du contingent au SDIS, la gestion des Centres de 1ères Interventions et des Unités Opérationnelles jusqu'alors communale.

La CU du Grand Reims a demandé à ses communes membres du lister les poteaux d'incendie sur le territoire de Bétheniville afin de vérifier que la commune respectait les nouvelles normes.

Il a été répertorié 16 poteaux d'incendie dans la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le listing joint en annexe.

Adresse n° rue ou angle rue/rue
<b>BETHENVILLE</b>
74 rue Neufbourg
rue d'Orfeuil
place de la Mairie
rue de la Chapelle
Gare
rue des Remparts
Place du 8 Mai
le Neuville
rue de Crayère
Jardin du Coq
rue St C O U T I N
lotissement Croix E rnoult
28 rue de Reims
cit� Renault
face au 52 rue de reims
face garage Renault

### **Avis sur projet de parc  olien Mont Heudelan 2**

Dans le cadre de l'enqu te publique qui se tient actuellement sur le projet de parc  olien Mont Heudelan 2, notre conseil municipal a la possibilit , par d lib ration, de faire connaitre son avis sur le projet.

Il faut rendre cet avis dans un d lai maximum de 15 jours   compter de la fin de l'enqu te publique le 24 novembre 2017.

Le projet repr sente la cr ation d'un parc de 4  oliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Hilaire-Le-Petit (Marne).

#### **Le projet :**

La Soci t  FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN exploite depuis octobre 2015, un parc  olien compos  de 9  oliennes d'une hauteur de 150 m et d'une puissance de 3.45 MW chacune dont 5 sont implant es sur le territoire de Saint-Hilaire-Le-Petit (Marne) et 4 sont implant es sur le territoire de Saint-Cl ment- -Arnes (Ardennes).

La Soci t  m re FUTURES ENERGIES, par l'interm diaire de la cr ation de la soci t  d'exploitation SAS FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN 2 souhaite  tendre ce parc  olien, par l'implantation de 4  oliennes suppl mentaires, dans la Marne, dans le prolongement du premier parc.

Chaque a rog n rateur pr sentera une hauteur maximale de 150 m (avec pales) et une puissance unitaire de 3.45 MW.

L' lectricit  produite sera livr e au poste-source de Pontfaverger situ    environ 5 km.

#### **Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,**

- **donne** un avis d favorable au projet de parc  olien Mont Heudelan 2 pour les motifs suivants :

- ✓ ce deuxi me parc, qui vient s'ajouter au premier parc, est situ  aux portes de B theniville,
- ✓ la commune a un projet d'am nagement d'une zone de 31 logements, d'un petit immeuble de

commerces et logements intergénérationnels. Ce parc éolien risque de faire capoter notre projet d'aménagement du territoire en faisant fuir les investisseurs privés.

6 Voix pour l'avis défavorable  
6 abstentions

### **Confirmation des rues à rénover pour 2018 par la CU du Grand Reims et choix des voiries pour 2019-2020**

Le Maire rappelle que, par délibération N°25 en date du 30 juin 2017, l'assemblée a approuvé la liste des rues à rénover pour 2018 à présenter à la CU du Grand Reims.  
La Commission voiries de la Communauté Urbaine du Grand Reims a acté le choix de la commune en y apportant une modification : la Grande rue devient prioritaire.

- 1- Grande rue (300 m),
- 2- Rue du moulin (160m),
- 3- Impasse du Neuf Bourg (60 m),
- 4- Route de la Neuville (100 m)

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les voiries à présenter au Grand Reims pour les années 2019 et 2020 dans l'ordre de priorité suivant:  
2019 : Rue de la Crayère, Rue du Martelet, Cité Renaud  
2020 : Rue de la Cochette, Rue de la Neuville

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

. **approuve** la liste des rues à rénover retenues par la CU du Grand Reims pour 2018

- 1- Grande rue (300 m),
- 2- Rue du moulin (160m),
- 3- Impasse du Neuf Bourg (60 m),
- 4- Route de la Neuville (100 m)

. **approuve** la liste des rues à rénover à présenter à la CU du Grand Reims pour 2019-2020

2019 : Rue de la Crayère, Rue du Martelet, Cité Renaud  
2020 : Rue de la Cochette, Rue de la Neuville

### **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Vu** la délibération N°31 en date du 06 juin 2014 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

**Afin** d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

- **donne** son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- **donne** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Marne, représentant l'Etat à cet effet

- **donne** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

Le Maire passe alors aux questions diverses et informations diverses : la première étant le devenir du parc derrière l'ancienne maison médicale. Le bâtiment ayant fait l'objet d'un compromis de vente avec Reims Habitat.

Après débat, il semble qu'une majorité de conseillers souhaite vendre le terrain et le Maire propose qu'une délibération immédiate acte la décision.

### **Mise en vente du parc derrière l'ancien cabinet médical après division et bornage du terrain**

Le Maire rappelle que par délibération N°28 en date du 17 août 2017, la commune a autorisé la vente de l'ancien cabinet médical (sans le parc à l'arrière du terrain) sis 24 rue du Neuf Bourg cadastré AC N°38 appartenant à la commune à Reims Habitat pour 120 000.00 euros.

Le Maire souhaite que le parc derrière soit lui aussi mis en vente afin de ne pas avoir à l'entretenir. Sachant que le terrain est en zone non constructible, il le propose à la vente à 2 euros le m<sup>2</sup>.

Avant de le céder, il faudra attendre le bornage de Reims Habitat pour avoir la surface exacte. La parcelle AC N°38 étant d'une surface totale de 47a32 ca.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **autorise** la mise en vente du parc derrière l'ancien cabinet médical après division du terrain cadastré AC N° 38 pour 2 euros le m<sup>2</sup>.

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

8 pour  
4 abstentions

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait décidé de réunir la commission subvention et de convoquer les trois associations qui n'avaient pas reçu de subvention cette année afin que chacun exprime son point de vue.

Suite à cette réunion, le maire souhaite revoir l'octroi de la subvention à deux des trois associations convoquées.

L'attribution de subventions communales doit faire l'objet d'une délibération qui est à ajouter à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers.

### **Versement d'une Subvention à l'association Bétheniville en fleurs et les petits Lous, confirmation du non versement de la subvention à l'association de Foot**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2017 avait décidé d'une part de ne pas verser de subvention aux associations les petits Lous et Bétheniville en fleurs d'autre part avait conditionné le versement de la subvention à l'AS Bétheniville à la production de tous leurs comptes bancaires.

Après avoir reçu en entretien privé les présidents de ces trois associations afin qu'ils expriment leur point de vue, la commission de subvention souhaite désormais que le conseil attribue une subvention à l'association les petits Lous et celle de Bétheniville en fleurs.

L'association AS Bétheniville, quant à elle, a décidé de ne pas fournir la synthèse de tous ses comptes et préfère renoncer à la subvention.

Le Maire propose le versement d'une subvention du même montant que celle de 2016 c'est-à-dire 500 euros pour les petits Lous et 200 euros pour Bétheniville en fleurs

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte** le versement d'une subvention de 200 euros pour 2017 à l'Association Bétheniville en fleurs et le versement d'une subvention de 500 euros pour 2017 à l'association les petits Lous.

9 pour  
3 abstentions

Le percepteur étant désormais M Robert CASABIANCA et non plus Mme Laure PEDRINI, la délibération concernant les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires du percepteur n'est plus à jour. Il nous a été demandé de la reprendre en Conseil Municipal dans les meilleurs délais.

### **Concours du receveur Municipal Attribution d'indemnité**

. **Vu** l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

. **Vu** le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

. **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

. **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **de demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M Robert CASABIANCA.
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30, 49 euros

### **Informations diverses :**

#### **Puisard à l'intersection du lotissement le Clos St Jean et la RD 980 :**

Le Maire doit voir avec la DEA (la direction eaux et de l'assainissement) pour ce puisard. Les puisards créés rue des chalets doivent être rehaussés par M Jean-Pierre PALADINI, adjoint au maire, et les agents communaux dès que ces derniers seront moins sollicités.

#### **Vivre A Bétheniville :**

En cours d'élaboration- Il devrait sortir prochainement. Un VAB reprenant en photos les évènements de l'année a été proposé. Les membres de la commission étudieront cette proposition.

#### **Cérémonie du 11 novembre**

Pour cette cérémonie, il y aura du champagne, des jus de fruits et des petits apéritifs sucrés et salés. Il y aura encore une animation spéciale centenaire

**11H 30 : RASSEMBLEMENT DES SOCIETES, DES ENFANTS DES ECOLES  
ET DE LA POPULATION PLACE DE LA MAIRIE**

**11H 45 : DEFILE AU MONUMENTAUX MORTS**

(Chant des enfants CM1-CM2)

### **CEREMONIE SUIVIE D'UN VIN D'HONNEUR A LA SALLE DES FETES AVEC DISTRIBUTION DE BRIOCHES AUX ENFANTS.**

Exposition des enfants de CM1-CM2 sur « La vie des enfants pendant la guerre »  
Exposition d'équipements militaires américains par M BERNARD  
Exposition d'anciennes cartes postales par M GILLET Jean-Claude  
Exposition d'objets de la 1ère guerre mondiale par M SPICY Denis  
Et M DESSERTENNE Arnaud exposera sur l'année 1917: le tournant de la guerre

### **Le bungalow au terrain de foot :**

Les jeunes ne sont plus autorisés à l'utiliser. Il a été nettoyé par notre agent technique. Le Président de l'association de foot a demandé qu'il soit mis à leur disposition afin que l'association y expose ses coupes.

Après discussion, le conseil a voté pour la mise à disposition de ce local au foot (11voix pour, 1 abstention) à condition que toutes les associations de Bétheniville puissent y faire leur réunion. Chaque association souhaitant faire une réunion dans le bungalow, y compris le foot, devra en aviser la commune rapidement et copie de la demande sera à adresser à l'association de foot pour information.

### **Le cimetière :**

Un jardin du souvenir est prévu dans notre cimetière. Il est composé d'une flamme avec réceptacle pour les cendres. Une plaque gravée sera mise avec la date du décès et le nom de la personne décédée. Pour avoir la même gravure sur toutes les plaques ; celle-ci sera vendue par la commune au prix de 30 euros.

### ***Une délibération en ce sens sera prise dès mise en place du jardin du souvenir.***

La stèle située près de l'ancienne maison médicale sera déplacée (le bâtiment ayant été vendu à Reims Habitat) et mise au cimetière. Des devis seront demandés pour estimer le coût de ce déplacement.

L'entrée avec les marches sera condamnée.

8 arrosoirs seront mis à la disposition des administrés.

Un banc sera installé près du columbarium.

Des claustras seront posés autour des poubelles afin de les cacher et surtout de les protéger du vent pour éviter qu'elles ne se retournent.

### **Mini-stade :**

Un Permis de construire a été déposé à Witry-Les-Reims. Par retour de courrier, le service instructeur a informé la commune, qu'étant une personne morale, le dossier devait être réalisé par un architecte. Monsieur le Maire propose que la commune demande un devis à l'architecte travaillant souvent pour la Mairie.

De même un devis lui sera demandé pour la mise aux normes handicapées de la Mairie qui doit être faite en 2018.

### **Invasion de mouches dans la commune :**

La commune est à nouveau envahie de mouches. Après recherches, il semble qu'elles viennent de l'ancienne ferme de la famille THOMAS : rue de munet. Elles sont la conséquence de l'installation de moutons dans les dépendances.

Le Maire rappelle que le propriétaire des moutons a eu l'autorisation de construire sa maison dans les champs au motif qu'il y installait une bergerie. Aujourd'hui, la maison est habitée mais la bergerie n'est pas construite. Les moutons sont en plein centre du village et provoquent des nuisances.

Une lettre recommandée avec accusé de réception lui sera prochainement adressée afin qu'il se mette en conformité avec son permis de construire et qu'il retire les moutons du centre de la commune.

### **Sortie d'un privé sur la place de la mairie :**

Pour une meilleure organisation des événements localisés place de la mairie tels que brocante, fête patronale, ... une sortie directe sur la route (par la pelouse) sera mise en place pour les propriétaires du 11 place de la mairie.

### **Le chenil :**

A FAIRE DANS LA COUR DU BATIMENT DES AGENTS COMMUNAUX.

**La Communauté Urbaine du Grand Reims :**

La station d'épuration avance bien.

La rue des remparts sera refaite par le Grand Reims dès le 26 octobre.

La rentrée des classes s'est très bien passée.

La subvention FPIC a été versée : 28 505.00 euros (contribution solidarité complémentaire)

Le PLU est toujours en cours, la DREAL ( la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ) a mis son veto sur le dossier. En effet, elle souhaite que des analyses complémentaires soient faites sur nos zones humides.

Un recours administratif est nécessaire, il y aura donc un retard de 2 mois minimum.

**Questions des conseillers en vrac**

- L'aire de jeux rue du Neuf Bourg : elle devrait être terminée avant la fin de l'année.

- Le projet dans la zone de l'entreprise Guerlet : Une étude de faisabilité est en cours. Cela permettra à l'investisseur de déterminer un prix d'achat des terrains.

- La RAM (relais d'assistantes maternelles) : Aujourd'hui, la CU du Grand Reims n'a pas la compétence Petite Enfance donc elle ne prendra rien en charge.

- Montée en haut débit : l'armoire pour l'ADSL devrait être installée fin octobre – début décembre 2017. La fin des travaux en février 2018 (si pas de retard dans le planning). Et la Mise en service est programmée pour mai-juin 2018.

**Nouveaux Horaires du secrétariat de Mairie (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018):**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le secrétariat de mairie ne sera plus ouvert toute la journée au public.

**Les horaires d'ouverture au public seront :**

**Lundi : 10h à 12h/ 14h à 16h**

**Mardi : 10h à 12h/ 16h à 18h**

**Mercredi : 10h à 12h/ 14h à 16h**

**Jeudi : 10h à 12h/16h à 18h**

**Vendredi : 10h à 12h/ 14h à 16h (semaines paires)**

Une plaque avec les nouveaux horaires sera apposée sur la façade de la mairie.

FIN DE LA REUNION A 12h 45